AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C4615
AV3204

27 octobre 2020

Déclaration d'intention (article 231-47 du règlement général)[1]

MINT

(Euronext Growth Paris)

Complément à D&I 220C4597 du 27 octobre 2020

La société JP Morgan a effectué la déclaration d'intention suivante :

« J.P. Morgan agit seul à travers ses filiales.

J.P. Morgan agit en tant que prestataire de services d'investissement et ses droits sur les actions MINT notifiés résultent de son activité de trading et de services pour le compte de clients. Dans le cadre de ses activités de négociation, J.P. Morgan n'a aucune intention particulière en ce qui concerne l'acquisition d'actions MINT ou leur apport à l'offre. La position de J.P. Morgan, qui peut fluctuer chaque jour, est influencée par les activités de négociation dictée par ses clients. »

[1] Période de préoffre (cf. D&I 220C3912 du 28 septembre 2020).